



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD**

**Spécial n°110 du 23 septembre 2016**

## SOMMAIRE

PREFECTURE MARITIME MEDITERRANEE	arrêté préfectoral n° 223/2016 réglementant la navigation, le mouillage et la plongée sous-marine, au droit du littoral de la commune de Lecci (Corse-du-Sud) à l'occasion de "L'EXTREME-SUD CROSS TRIATHLON DE LECCI" le 25 septembre 2016
16-1797	portant autorisation de la course pédestre "URBAN TRAIL AIACCINA, le 25 septembre 2016

Toulon, le 22 septembre 2016

DIVISION « ACTION DE L'ETAT EN MER »

**ARRETE PREFECTORAL N° 223/2016**  
**REGLEMENTANT LA NAVIGATION, LE MOUILLAGE**  
**ET LA PLONGEE SOUS-MARINE, AU DROIT DU LITTORAL DE LA**  
**COMMUNE DE LECCI (Corse-du-Sud)**  
**A L'OCCASION DE**  
**« L'EXTRÊME-SUD CROSS TRIATHLON DE LECCI »**  
**LE 25 SEPTEMBRE 2016**  
*(Epreuve de natation)*

Le vice-amiral d'escadre Charles-Henri de La Faverie du Ché  
préfet maritime de la Méditerranée

- VU le code des transports et notamment son article L. 5242-2,
- VU le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,
- VU le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur,
- VU l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 modifié relatif aux manifestations nautiques en mer,
- VU l'arrêté préfectoral n° 14/2008 du 24 juillet 2008 relatif à l'organisation des manifestations nautiques sur les plans d'eau de la Méditerranée,
- VU l'arrêté préfectoral n° 125/2013 du 10 juillet 2013 modifié réglementant la navigation le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée,
- VU l'arrêté municipal du 15 juillet 2016 du maire de la commune de Lecci,
- VU la déclaration de manifestation nautique du 25 juillet 2016, déposée par M. Vincent Pechereau, président du club "Sud Corse Triathlon",
- VU l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer de Corse-du-Sud du 5 août 2016,

**Considérant** qu'il importe d'assurer la police du plan d'eau et qu'il appartient au maire de Lecci de prendre les dispositions relatives à la police et à la sécurité des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés dans la bande littorale des 300 mètres.

# ARRETE

## ARTICLE 1

Pour permettre le bon déroulement de l'épreuve de natation de "**L'Extrême Sud Cross Triathlon de Lecci** " organisé au droit de la commune de Lecci, il est créé, **le 25 septembre 2016 de 08h00 à 14h00 locales**, une zone interdite à la navigation, au mouillage des navires et engins immatriculés, ainsi qu'à la plongée sous-marine, délimitée par les points de coordonnées géodésiques suivantes (WGS 84 - en degrés et minutes décimales) :

**Point A : 41° 38,26'N – 009° 20,90'E**

**Point B : 41° 38,23'N – 009° 21,10'E**

**Point C : 41° 38,15'N – 009° 21,05'E**

## ARTICLE 2

L'organisateur de la manifestation est autorisé à mettre en place les bouées nécessaires au bon déroulement de l'épreuve ainsi qu'à la sécurité des concurrents dans la zone définie à l'article 1. Les bouées seront disposées exclusivement sur des fonds sableux.

L'organisateur demeure responsable des dommages pouvant être occasionnés par ces installations. Il est tenu de remettre les lieux en l'état à l'issue de la manifestation.

## ARTICLE 3

Les interdictions édictées à l'article 1 ne concernent pas les bâtiments et embarcations de l'Etat chargés de la police du plan d'eau, les moyens nautiques mis en place par le comité organisateur ainsi que ceux affectés à la surveillance et à la sécurité de la manifestation.

## ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par les articles 131-13 et R. 610-5 du code pénal, par l'article L. 5242-2 du code des transports et par les articles 6 et 7 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 susvisés.

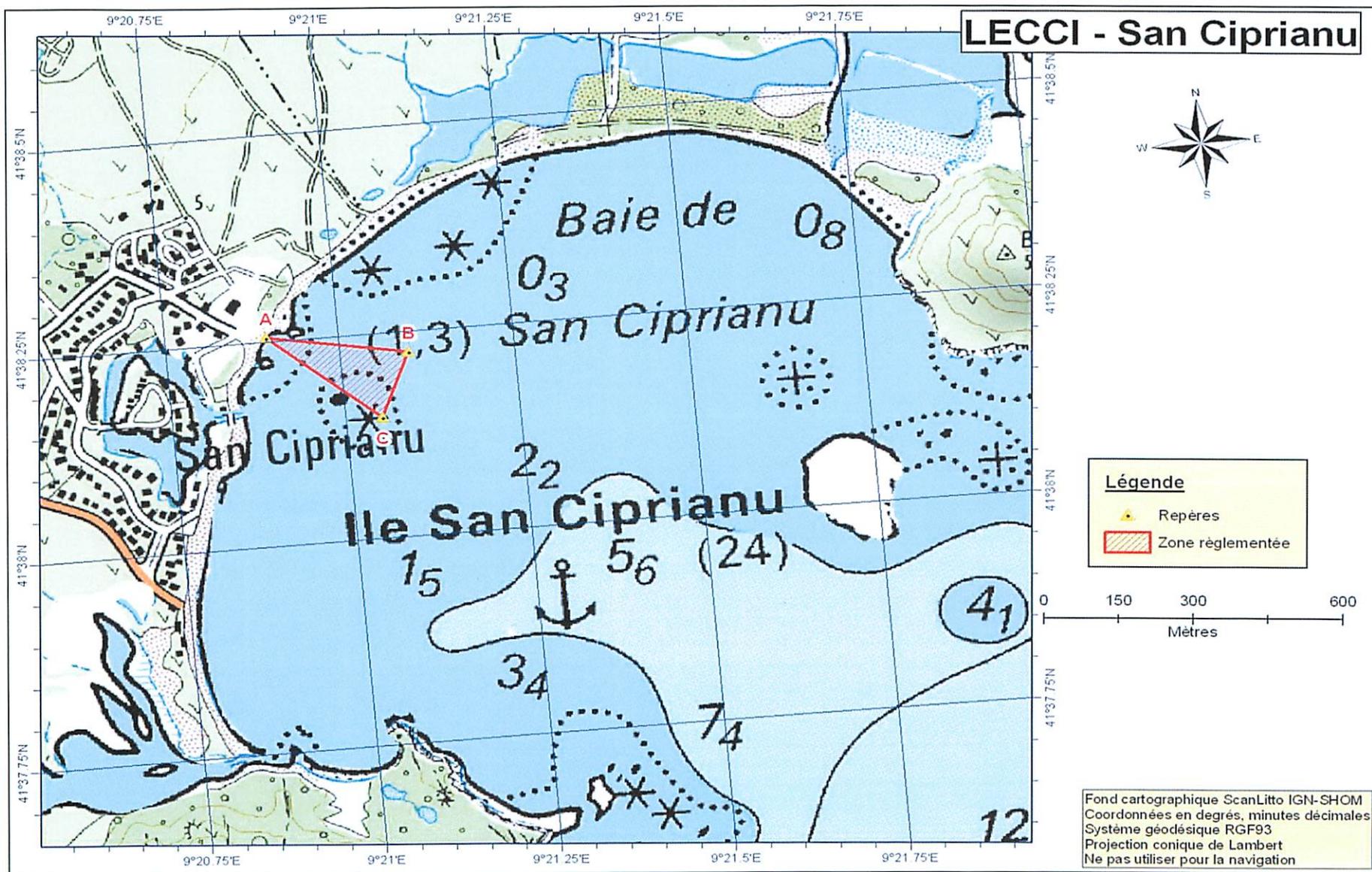
## ARTICLE 5

Le directeur départemental des territoires et de la mer de Corse-du-Sud, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet maritime de la Méditerranée par délégation,  
le commissaire général Thierry Duchesne  
adjoint au préfet maritime,  
chargé de l'action de l'Etat en mer,

**Signé : Thierry Duchesne**

ANNEXE I à l'arrêté préfectoral n° 223/2016 du 22 septembre 2016



DESTINATAIRES :

- M. le préfet de Corse-du-Sud
- M. le maire de Lecci
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. l'administrateur des douanes, directeur régional des garde-côtes de Méditerranée
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de Corse-du-Sud
- M. le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral de Corse-du-Sud
- M. le directeur du CROSS MED
- M. le chef du sous-CROSS Corse
- M. le commandant de la région de gendarmerie de Corse
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de Corse-du-Sud
- M. le procureur de la République, près le T.G.I. d'Ajaccio
- M. Vincent Pechereau  
[vpechereau@hotmail.fr](mailto:vpechereau@hotmail.fr) .

COPIES :

- CECMED/N3/N5/Approches maritimes
- SEMAPHORE DE LA CHIAPPA
- PREMAR MED/AEM/PADEM/RM
- Archives.



PREFET DE LA CORSE DU SUD

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA  
COHESION SOCIALE ET DE LA  
PROTECTION DES POPULATIONS  
Pôle cohésion sociale  
Service politique de la ville jeunesse et sports

Arrêté n° 16-1797 en date du 22/09/2016 portant autorisation de la course pédestre « URBAN TRAIL AIACCINA », le 25 septembre 2016.

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu** le code de la route et notamment ses articles R.411-29 à R.411-32 ;
- Vu** le code du sport et notamment ses articles R.331-6 à R331-45 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 16-1655 du 26 août 2016 portant délégation de signature à M. Laurent LARIVIERE, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté municipal du maire d'Ajaccio n° 16-2126 en date du 23/08/2016 réglementant la circulation dans l'agglomération d'Ajaccio.
- Vu** la circulaire ministérielle n° 86-364 du 9 décembre 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le maire, le président du conseil général et le représentant de l'Etat dans le département en matière d'épreuves et de manifestations sportives ;
- Vu** le dossier présenté par M. Franck DUPRIEZ représentant la société OFD Sport Organisation en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le dimanche 25 septembre 2016, l'«Urban Trail Aiaccina » ;
- Vu** l'attestation d'assurance Allianz IARD en date du 28 juillet 2016 ;
- Vu** l'itinéraire proposé ;
- Vu** les avis émis par les chefs de services consultés ;
- Vu** la convention n° 39/2016 en date du 22/08/2016 entre l'organisateur et le service départemental d'incendie et de secours ;
- Vu** l'avis de la commission départementale de sécurité routière en date du 07/09/2016 ;

*Sur proposition du directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et  
de la protection des populations,*

**ARRETE**

- ARTICLE 1** : La société OFD Sport Organisation est autorisée à organiser le dimanche 25 septembre 2016, la manifestation sportive dénommée "**Urban Trail Aïaccina**".  
Cette épreuve propose aux coureurs un parcours de 11 kilomètres à travers les rues de l'agglomération d'Ajaccio et les sentiers alentours ainsi qu'une marche de 4,4 kms.  
Cette épreuve se déroule conformément au règlement de la discipline édictée par la Fédération Française d'Athlétisme et de l'épreuve.
- ARTICLE 2** : La course suit l'itinéraire déposé par l'organisateur dont la carte est annexée au présent arrêté.  
**Départ et arrivée** : Complexe sportif Pascal ROSSINI conformément à la carte annexée.  
10 h pour le départ – 13 h environ pour l'arrivée.
- ARTICLE 3** : L'organisateur met en place le service de sécurité décrit au dossier et validé par la commission départementale de sécurité routière.  
  
Afin d'assurer la protection des coureurs, la circulation est réglementée conformément l'arrêté municipal n° 16-2126.  
  
Sur le reste de l'itinéraire, les aménagements de circulation sont mis en place :
- la priorité de passage est accordée à la course,
  - une diminution de 1 mètre de largeur de la voie de circulation (RD111 du rond point du Sun à la chapelle des Grecs) matérialisée par des cônes de Lubeck.  
L'espace libre côté mer est réservé à l'usage de la course.
- La réalisation de ces mesures est confiée à la police municipale d'Ajaccio et aux signaleurs.
- ARTICLE 4** : Les signaleurs, au nombre de 62, officiant sur la course sont les personnes dont la liste est déposée au dossier. Ces signaleurs doivent être facilement identifiables par le public et notamment les automobilistes, et sont en possession de l'arrêté préfectoral d'autorisation. Seules, ces personnes ont autorité pour réguler la circulation des autres usagers de la route.
- ARTICLE 5** : Avant le départ, l'organisateur fait retirer tout objet se trouvant sur le parcours susceptible d'apporter une gêne à la progression des coureurs.  
  
Un barriérage nécessaire est mis en place, à la charge de l'organisateur aux points dangereux, notamment au départ et à l'arrivée ainsi qu'aux rues fermées.
- ARTICLE 6** : Il appartient aux organisateurs d'aviser le public par panneaux et voie de presse (parlée et écrite) du déroulement des épreuves. Toutes les banderoles, affiches, détritrus divers ainsi que les autres moyens publicitaires doivent être retirés sitôt la manifestation terminée. Le marquage sur la chaussée n'est apposé qu'à la peinture délébile.
- ARTICLE 7** : En aucun cas les participants ne doivent s'écarter de l'itinéraire. Une attention particulière est portée à l'encadrement du parcours, la localisation des zones de stationnement des véhicules et des espaces réservés aux spectateurs.

**ARTICLE 8** : La présence sur place du Docteur Sauveur MERLENGHI, responsable des secours, est obligatoire durant toute la durée des épreuves ainsi que celle de tous les moyens sanitaires annoncés par l'organisateur. Une ambulance au moins doit être en permanence disponible sur le circuit.

Un poste de commandement de la course est mis en place sur la zone de départ. Ce dispositif est en liaison avec les signaleurs et les services de secours et de sécurité, les contacts entre ces différents services ayant été prévus et testés au préalable.

L'organisateur doit s'assurer que les non licenciés de la discipline participants à cette course sont détenteurs d'un certificat médical datant de moins de 1 an de non contre-indication à la pratique de cette discipline.

Les organisateurs assurent durant toute la durée de la manifestation, la libre circulation des engins de secours et de lutte contre l'incendie.

**ARTICLE 9** : Il appartient à l'organisateur d'interrompre ou d'annuler l'épreuve si les conditions de sécurité prévues au règlement et au présent arrêté ne se trouvent plus réunies ou s'il apparaît que les conditions extérieures (intempéries, plus de moyens sanitaires disponibles...) compromettent la sécurité de l'épreuve.

**ARTICLE 10** : La course peut être interrompue ou interdite à la demande des services de Police ainsi que des administrations compétentes qui procèdent avant le départ de la course, à un contrôle de la bonne exécution des prescriptions du présent arrêté. En cas d'annulation de la course, les organisateurs doivent impérativement prévenir les services administratifs concernés.

**ARTICLE 11** : Le directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse du Sud, le maire d'Ajaccio, le directeur départemental de la sécurité publique de la Corse du Sud, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

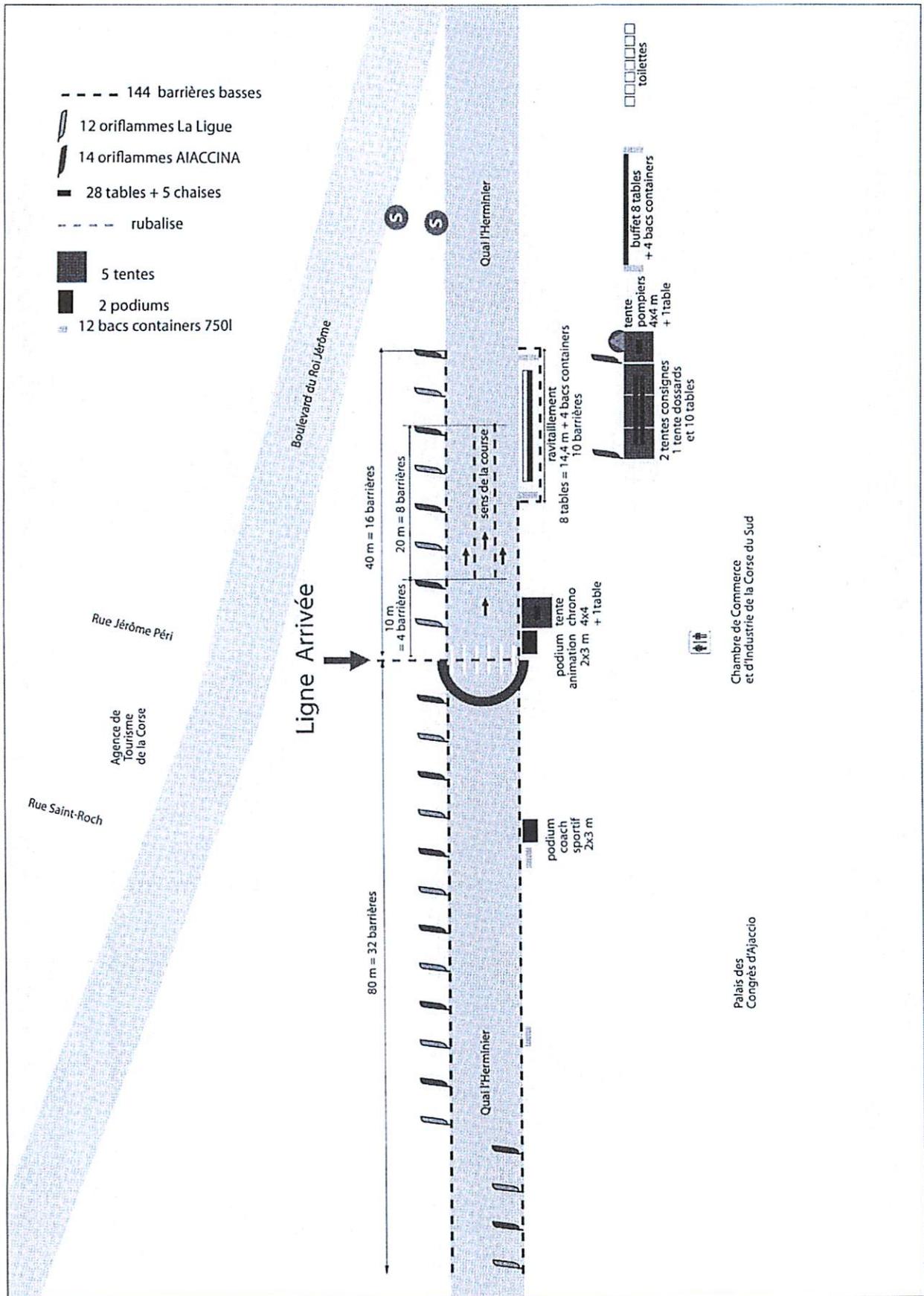
P/Le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental adjoint de la cohésion  
et de la protection des populations



Voies et délais de recours – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

# ZONE ARRIVÉE

## Plan



**Parcours DEPART 11KM****8 Boulevard Pascal Rossini 20000 Ajaccio**

Prendre légèrement à droite sur Boulevard Lantivy/Boulevard Pascal Rossini	190 m
Boulevard Lantivy/Boulevard Pascal Rossini tourne légèrement à gauche et devient Boulevard Danièle Casanova	230 m
Boulevard Danièle Casanova tourne légèrement à gauche pour Quai Napoléon	130 m
Continuer sur Quai de la République	170 m
Continuer sur Quai l'Herminier	240 m
Continuer sur Boulevard Sampiero/D111A	140 m
Prendre complètement à gauche sur Rue Jean Baptiste Marcaggi	140 m
Prendre à droite sur Rue des 3 Marie	32 m
Prendre à gauche sur Rue Cardinal Fesch	450 m
Prendre à droite sur Avenue Antoine Serafini/N193	28 m
Prendre à droite sur Avenue du Premier Consul/N193	97 m
Continuer sur Avenue de Paris/D111	140 m
Prendre à droite sur Rue Général Campi	200 m
Prendre à gauche sur Avenue Impératrice Eugénie	20 m
Prendre les escaliers rue Henrie Dunant	120m
Traverser Avenue Impératrice Eugénie	
Prendre complètement à gauche sur Rue Sylvestre Frassetto	100 m
Continuer sur Avenue de la Libération	300 m
Prendre à gauche sur Avenue de Verdun/D11	550 m
Au rond-point, prendre la 1re sortie sur Chemin du Bois des Anglais	300 m
Tourner à droite	300 m
Tourner complètement à droite	270 m
Tourner légèrement à droite	1,4 km
Tourner à gauche	400 m
Tourner à gauche	600 m
Tourner à droite	69 m
Tourner à gauche	22 m
Tourner à droite	350 m
Tourner légèrement à droite vers Avenue des Crêtes	400 m
Prendre à gauche sur Boulevard Stephanopoli de Comene/D111	550 m
Tourner légèrement à gauche pour rester sur Boulevard Stephanopoli de Comene/D111Continuer de suivre D111	550 m
Prendre légèrement à droite sur Cours Lucien Bonaparte/D111	
Continuer de suivre D111	400 m
Tourner à droite (Place Miot) pour rejoindre piste Cyclable	100 m
Tourner légèrement à gauche piste cyclable	230 m
Tourner à gauche vers Boulevard Pascal Rossini/D111 face François Salini	25 m
Tourner à droite vers Boulevard Pascal Rossini/D111	110 m
Prendre à droite sur Boulevard Pascal Rossini/D111	
Continuer de suivre Boulevard Pascal Rossini	200 m

**ARRIVEE K 11 8 Bd pascal Rossini 20000 Ajaccio**



## **URBAN TRAIL AJACCIO**

### **DEPART K 4,4**

**8 Boulevard Pascal Rossini**

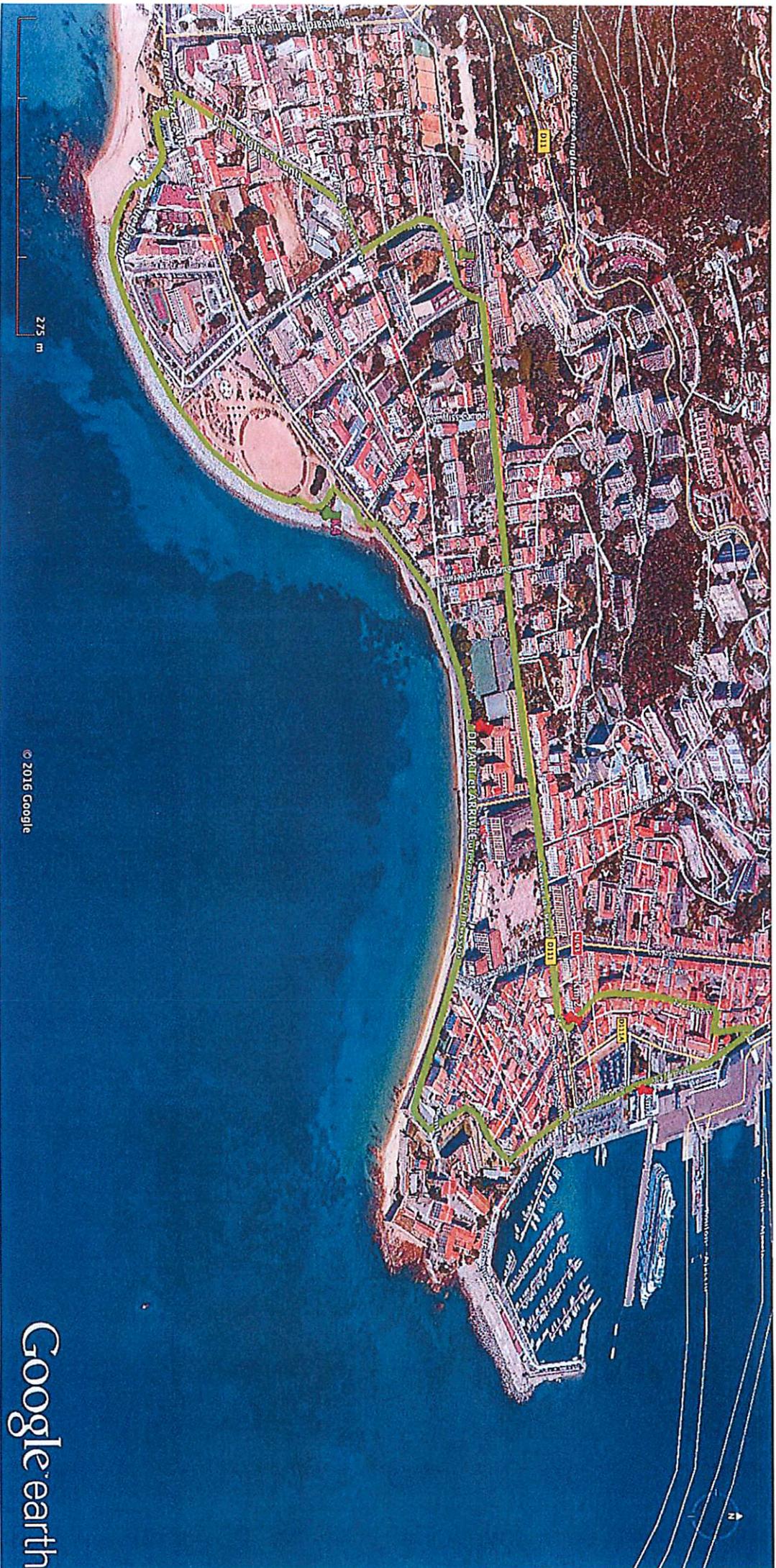
20000 Ajaccio

Boulevard Danièle Casanova tourne légèrement à droite  
et devient Boulevard Lantivy/Boulevard Pascal Rossini  
Continuer de suivre Boulevard Pascal Rossini

Quai Napoléon tourne légèrement à droite et devient Boulevard Danièle Casanova	230 m
Continuer sur Quai Napoléon	130 m
Continuer sur Quai de la République	170 m
Prendre légèrement à gauche sur Quai l'Herminier	240 m
Prendre complètement à droite sur Boulevard Sampiero/D111A	140 m
Prendre à gauche sur Rue Jean Baptiste Marcaggi	140 m
Prendre à droite sur Rue des 3 Marie	32 m
Prendre à gauche sur Rue Cardinal Fesch	450 m
Prendre à gauche sur Avenue Antoine Serafini/N193	28 m
Continuer tout droit sur Avenue du Premier Consul/N193	97 m
Continuer sur Avenue de Paris/D111	140 m
Continuer sur Cours Grandval	350 m
Prendre à droite sur Cours Général Leclerc	300 m
Prendre à gauche sur Boulevard Dominique Fabiani	260 m
Prendre à droite sur Boulevard Fred Scamaroni	55 m
Prendre à droite sur Rue Pugliesi Conti	230 m
Prendre à gauche sur Boulevard Albert 1er/D111 traverser	23 m
Traverser le rond-point prendre piste cyclable	450 m
Tourner à droite (Place Miot) pour rejoindre piste Cyclable	100 m
Tourner légèrement à gauche piste cyclable	230 m
Tourner à gauche vers Boulevard Pascal Rossini /D111 face François Salini	25 m
Tourner à droite vers Boulevard Pascal Rossini/D111	110 m
Prendre à droite sur Boulevard Pascal Rossini/D111 Continuer de suivre Boulevard Pascal Rossini	200 m

### **ARRIVEE Marche 4,4KM**

**8 Boulevard Pascal Rossini 20000 Ajaccio**



275 m

© 2016 Google

Google earth

URBAN TRAIL AIACCINA						N° PERMIS	DATE DE NAISSANCE
DIMANCHE 25 SEPTEMBRE 2016							
Médecin : Dr Andréas HAAS 06 60 77 67 54							
BENEVOLES COMITE SIGNALEURS					PRESENTS	PERMIS DE CONDUIRE	
ADANI	Elodie	0645647101	elodie.adani@hotmail.fr	1			
AUGIS	Audrey	0625702702	audrey.augis@laposte.net	1	ok	990920100055	17-mai-82
BALDACCIO-VAUCORET	Carole	0611099126	cbaldacciovaucoret@gmail.com	1	ok	900906110631	26-sept.-72
BATTESTI	Marie Dominique	0610309508	midbattesti@gmail.com	1	ok	250249	25-févr.-49
BLANCO-PEREIRA	Lola			1	ok	70533201259	27-févr.-91
BOZZI	Benjamin			1			
BRONNEC	Morgane	0629575996	bronnec.p-m@wanadoo.fr	1	ok	890129400222	20-janv.-71
CARVALHOSO DIAS	Isabelle	0621734990	isabel2a@hotmail.fr	1	ok	31220100156	4-oct.-85
CELESCHI	Rémy	0627249948	remy.celeschi@hotmail.fr	1	ok	990120100132	13-janv.-81
CESARI	Angelina	0613025326		1	ok	910520100257	25-nov.-72
DOLCE	Philomène	0623043409	daniel.loi@free.fr	1	ok	771267800742	6-oct.-59
DUJARDIN	Catherine			1	ok	780675121372	1-janv.-57
FIORI	Jean Baptiste	0609246736		1	ok	841020100065	16-oct.-68
FIORI	Jennifer	0648574770		1	ok	15AM29785	11-déc.-93
FORAY	Véronique	0624636964	veronique.foray@sfr.fr	1	ok	900620100372	8-sept.-69
GAMBINI	Jean Claude	0612909622	marikagambini1960@gmail.com	1	ok	780520180219	16-févr.-52
		0684671225	comptabilite@ajaccio-immobilier.com				
MERLENGHI	Sauveur	0620274037	merlenghi.sauveur@wanadoo.fr	1	ok	3478X64	7-oct.-46
MICELI	Marie Laure	0675048433	joseph.miceli2@wanadoo.fr	1	ok	810420100013	10-oct.-58
MOINE	Agnès	0658230498	amagnesmd@gmail.com	1	ok	000420100158	4-févr.-75
NEVEU	Jeanine	0785149562	neveu.jeanine@orange.fr	1	ok	761120100036	18-sept.-52
GARRO PELLEGRINETTI	Sylvie	0681418995	impsuarella@wanadoo.fr	1	ok	911020100016	7-sept.-73
PETIT	Babette	0618134862	petit.x@wanadoo.fr	1	ok	200673	13-avr.-55
PLANTECOSTE	Joël	0619567321	joel.plantecoste@akeonet.com	1	ok	14AP66382	11-janv.-63
RAFFALLI	Laurent	0614730754	laurentraffalli@hotmail.fr	1	ok	891120100251	13-déc.-71
SCHULZ-VARTANIAN	Carole	0680635941	vartanian.carole@orange.fr	1	ok	811183210919	4-oct.-62
SPINOSI	Nicole	0682025516	nicolespinosi@orange.fr	1			
VINGLIN	Damien	0610810065	egs.service@wanadoo.fr	1			
<b>TOTAL</b>				<b>27</b>	<b>23</b>		
<b>SOUS TOTAL 1 SIGNALEURS</b>						<b>23</b>	
BENEVOLES SIGNALEURS					PRESENTS	PERMIS DE CONDUIRE	
ALBERTINI	Antoine Ange			1	ok	CBM 74-65	1-janv.-49
ANTONA	Jean André CROS	0680514070	ja.antona-expertises@orange.fr	1	ok	4393X70	23-nov.-52
ARNOUX PEDINIELLI	Christian	0768215134	GFCA	1	ok	820100024	15-avr.-82
ARRIGHI	Jean Pierre			1	ok	75/1462245	27-juil.-42
ARRIGHI	Pierre	0638489356	ACA	1	ok	880520100133	29-juin-70
BERTOLUCCI	Sébastien	0634133320		1	ok		
BOEHLER	Sylvie	0613220541	CPAM	1	ok	851017310406	22-mai-65
BOZZI	Sébastienne	0616746751		1	ok	389169	17-janv.-50
BURESI	Marie Line	0670769768		1	ok	900720100130	1-déc.-68
CARDI	Antoine	0611935127		1	OK	761203200558	25-nov.-57
CESARI GARCIA	Patricia	0644700284		1	ok	14AG24967	17-avr.-63
COLIN	Joseph Christian			1	ok	836X71	18-oct.-50
COLIN	Patrick			1	ok	259X71	3-avr.-53
CORTICCHIATO	Dominique	0671401504	ACA	1	ok	870320100159	29-mai-69
DI DATO	Ludovic	0661688108	ACA	1	ok	90620100044	12-mars-90
DUJARDIN	Eric	0698481709	ACA	1	ok	900120100283	26-janv.-72
FABIANI	Olivier	0675983649		1	ok		
FAYE	Josette	0698261844		1	ok	78M/42/02/28/75	28-févr.-42
FAYE	Damien			1	ok	14AQ18955	15-janv.-98
GARABEDIAN	Corinne	0644964092		1	ok	781113310592	10-oct.-60
GIACOMINI	Kevin	0635238269		1	OK	15AP88369	6-juil.-97
GIANNI	Christophe Vincent	0624102069		1	ok	890813310248	1-janv.-71
HAAS	Andréas Olivier	0660776754		1	ok	130120100226	16-avr.-73
LANFRANCHI	Jacqueline	0680434410		1	ok	959320100073	9-juil.-78
LE PAVEC	Antoine	0623142929		1	ok	70320100297	4-avr.-89
LEONI	Laurence	0618111187	ACA	1	ok	990520100010	8-juin-78
MARTINETTI	Paul	0614379659	ACA	1	ok	510820199142	23-juil.-71
MELGRANI	Albert	0689299791		1	ok	1951X66	4-août-47
MENOU	Françoise Maria	0626997583		1	ok	16AM59811	22-avr.-52
MONDOLONI	Patrick Joseph			1	ok	901020100271	29-févr.-72
MOUREN	Camilla	0622311916		1	ok	14AK6634	27-janv.-47
MOUREN	Frédérique	0620344050		1	ok		
MULPAS	Jean Philippe	0620537426	ACA	1	ok	960920100021	21-août-70
OTTAVY	Marie Lucie	0682361889		1	ok	2601X66	12-déc.-44
PEPE	Xavier	0651805052		1	ok	16AA85929	9-mars-66
PIGA	Jérémy	0643030551	ACA	1	ok	100120100085	7-juil.-93
PROKOPOWICK	Alexandre	0613610838	ACA	1	ok	941020100226	14-nov.-76
RENAR	Leeroyls	0646249857		1	ok	14AT25848	21-févr.-95
SANNA	Jean Paul	0609203651	ACA	1	ok	138840909	6-juin-64
SDIRI	Ahmed Amen	0648584119	ACA	1	ok	110920100002	31-août-93
SOTTO GIANNI	Anne Valérie	0612218593		1	ok	970920100057	4-août-75
TRAMONI	Jean Pierre	0621185038	ACA	1	ok	5220100189	8-nov.-71
VANNUCCI	Philippe	0610492003	ACA	1	ok	921120100125	18-avr.-71
VELLUTINI	Pierre	0619980456		1	ok	1673X65	29-mars-47
VITALI	Toussaint	0652148232	CROS	1	ok	508967	31-août-49
<b>TOTAL BENEVOLES</b>				<b>45</b>			
<b>SS TOTAL 2 SIGNALEURS</b>						<b>42</b>	
<b>TOTAL SIGNALEURS</b>						<b>65</b>	